FNEC-FP 94



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Val-de-Marne

FNEC-FP Force Ouvrière Maison des syndicats 11-13 rue des Archives 94010 Créteil Cedex

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO 94 à la Formation Spécialisée du 6 mai 2024

Madame la Présidente de la Formation Spécialisée,

Retrait du projet Guérini! Défense de la Fonction publique et de son statut!

Une fois de plus, alors que dans l'ensemble de la Fonction publique, les conditions de travail se dégradent année après année du fait des restrictions budgétaires, le gouvernement, au lieu de dégager les moyens nécessaires, s'attaque au statut des fonctionnaires. Dans la continuité de la Loi de Transformation publique, de PPCR, des évaluations d'écoles, des expérimentations faites dans les écoles de Marseille, le ministre Guérini a présenté le 9 avril dernier son projet de réforme de la Fonction publique avec un objectif : dynamiter le statut de la Fonction publique pour réaliser de nouvelles économies.

Avec ce projet, le ministre annonce sa volonté « d'accroître la qualité du service rendu aux usagers ». S'agit-il d'offrir un vrai salaire et un vrai statut aux AESH, condition sine qua none à un recrutement massif des personnels indispensables à l'accompagnement des élèves porteurs de handicap ? S'agit-il d'ouvrir toutes les structures spécialisées (ITEP, IME, ULIS) nécessaires, alors que de l'aveu même du ministre Attal ce sont 23 000 élèves dont les notifications MDPH de prises en charge dans des structures spécialisées ne sont pas respectées. S'agit-il de recruter suffisamment de professeurs, d'AED, de personnels administratifs afin d'être en mesure de remplacer les enseignants et personnels dans les écoles et établissements scolaires ? S'agit-il de revaloriser le point d'indice de 28,5%, pour compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis 2000 ? S'agit-il de recruter au rectorat ou à la DSDEN tous les personnels nécessaires au bon fonctionnement des services et des conditions de travail décentes ?

Suppression des catégories A, B et C

En aucun cas. Dès 2022, Macron dénonçait ce qu'il appelait les « rigidités » du système des catégories A, B et C. Rappelons que la Fonction publique d'État a été créée en 1946 pour préserver les fonctionnaires des pressions et des intérêts privés pour garantir l'égalité d'accès des citoyens aux services publics. Aujourd'hui encore, les fonctionnaires des trois versants de la Fonction publique (Fonction publique d'État, Fonction publique territoriale, Fonction publique hospitalière) appartiennent à l'une de ces trois catégories, en relation avec le diplôme permettant de passer le concours. Chacune se décline en corps, grades et échelons avec une rémunération calculée exprimée en points d'indice. C'est la valeur de ce point d'indice (actuellement de 4,92€) qui garantit l'égalité de traitement de tous les fonctionnaires.

Supprimer les catégories A, B, C, comme veut le faire le gouvernement en mettant en place des « filières professionnelles » ou « filières métier », c'est remettre en cause le recrutement par concours et la qualification attachée définitivement à l'agent, c'est remettre en cause les garanties

statutaires ! Qualification et rémunération dépendraient alors du poste occupé et pourraient baisser en cas de mutation.

Salaire au mérite et remise en cause de la garantie de carrière

De plus, le projet Macron-Guérini propose la suppression pure et simple de la progression de la rémunération automatique à l'ancienneté et de la remplacer par la rémunération « au mérite ».

La garantie de carrière est l'un des principaux fondements du statut des fonctionnaires. Le déroulement de carrière est en effet le seul outil sur lequel le gouvernement n'a que très peu d'emprise, car les augmentations de salaires des agents par le changement d'échelon sont automatiques. Substituer le salaire « au mérite » à la progression de la rémunération automatique à l'ancienneté, c'est diviser les agents dans les services et soumettre chaque agent à sa hiérarchie, avec le risque de voir les salaires baisser.

Le projet Guérini constitue donc une attaque brutale contre les règles statutaires actuelles en matière de rémunération. Ces règles inscrites dans le statut général des fonctionnaires permettent de les rémunérer suivant des critères objectifs, pour des missions déterminées par leur statut particulier de corps : la reconnaissance des qualifications et l'évolution de la rémunération au cours de la carrière. Le projet Macron-Guérini consiste à supprimer ces règles et permettre que la rémunération soit laissée à l'appréciation subjective de l'autorité hiérarchique et des employeurs publics. Il s'agit de substituer à la gestion statutaire collective une relation contractuelle individualisée par la fixation d'objectifs individuels. Chacun imagine que les pressions pour faire appliquer les diverses contre-réformes gouvernementales (évaluations d'école, expérimentations contre le statut, mise en place des groupes de niveau, PACTE, PIAL...) se multiplieraient. Ce n'est rien d'autre que le salaire à la tête du client !

Des brèches dans l'égalité de traitement de fonctionnaires ont déjà été creusées, avec le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » dans les corps de la filière administrative. Pour les enseignants, PPCR, les IMP et le PACTE enseignant aboutissent à une individualisation des rémunérations.

Dans un contexte professionnel qu'aucun agent ne maîtrise et qu'il n'a pas décidé, dégradé par les décisions gouvernementales (dotation en personnels, collègues absents non remplacés, surcharge de travail, accompagnement/orientation notifié par la MDPH non respecté, ...) le projet Macron-Guérini renforcerait l'injustice, l'arbitraire, l'assujettissement de chaque agent à son évaluateur avec absence de réelle possibilité de recours.

C'est pourquoi, la FNEC FP-FO revendique l'augmentation immédiate de 10% du point d'indice sans contrepartie, le rattrapage des pertes subies depuis 2000 (28,5%), une amélioration de la grille indiciaire, l'abandon du PACTE et de PPCR.

« Lever le tabou des licenciements »

Enfin, le ministre annonce la possibilité de vouloir simplifier et développer les licenciements de fonctionnaires pour insuffisance professionnelle, c'est-à-dire le licenciement sans faute avérée de la part de l'agent public.

Il s'agit de faciliter un licenciement qui ne dépendrait que de l'appréciation subjective de l'autorité hiérarchique. Toute cette réforme ne vise qu'à mettre l'ensemble des fonctionnaires sous la pression de l'arbitraire! Le gouvernement veut instituer une relation de travail dans laquelle les fonctionnaires devraient être à la botte de la hiérarchie pour espérer être rémunérés correctement et ne pas être mis à la porte.

Les enseignants et les personnels frappés et insultés quotidiennement par des élèves en attente de structures spécialisées et placés dans l'impossibilité de fait de « remplir leurs missions », tout comme les personnels administratifs en sous effectifs, apprécieront les menaces du ministre.

La qualité du service public rendu aux élèves de l'école, aux malades de l'hôpital, aux usagers, le ministre n'en n'a cure. Il s'agit en réalité de préparer la suppression en masse de postes de fonctionnaires, de « libéraliser » et donc de dynamiter la Fonction publique pour répondre aux exigences de l'économie de guerre et aux exigences de l'Union Européenne : toujours plus d'économies avec la suppression de 10 milliards d'euros au budget 2024 puis de 20 milliards de coupes supplémentaires pour 2025.

La FNEC FP-FO refuse la mise à mort du statut de fonctionnaire et des services publics sur l'autel des crédits de guerre et exige le retrait du projet du ministre Guérini.

Il n'y a rien à discuter dans le projet de loi Guérini : RETRAIT!

Avec le Bureau Fédéral de la FGF-FO qui « refuse cette fonction publique de l'arbitraire et revendique des mesures d'urgences et immédiates de revalorisation du point d'indice ainsi que son indexation sur l'inflation. », Force Ouvrière, première organisation syndicale des fonctionnaires de l'État dans le Val-de-Marne et au niveau national, invite ses syndicats à réunir les personnels en Assemblée Générale (AG) ou en Heure Mensuelle d'Information (HMI) afin de les informer des dangers du projet de loi Guérini et à prendre position sans attendre pour en exiger le RETRAIT.

Groupes de niveaux : ni dans le 1er, ni dans le 2nd degré!

La Ministre de l'Éducation Nationale, Nicole Belloubet, veut imposer la réforme dite du « choc des savoirs ». Au cœur de cette réforme, la mise en place des groupes de niveau, véritable entreprise de tri social dès l'école primaire. Les jeunes détectés comme ayant des difficultés scolaires en CM2 seraient parqués au collège dans des groupes de niveau dits faibles. Les enseignants le savent bien : une telle mesure ne peut conduire qu'à creuser les écarts de niveau et non à les réduire. L'émulation entre élèves qui existe dans nos classes de fait hétérogènes disparaîtrait pour laisser place au découragement et à la stigmatisation. Penser que tous les élèves peuvent changer de groupes dans l'année est une aberration! Cette réforme va à l'encontre non seulement des enseignants mais surtout des élèves qui vont perdre tout point de repère.

Quel avenir pour ces élèves stigmatisés « faibles » ? Ils formeraient la majorité de ceux qui sans l'obtention du brevet des collèges ne pourraient accéder à la classe de seconde au lycée et seraient de nouveau ghettoïsés dans les classes « prépa lycée » avec comme seule perspective des stages en milieu professionnel et/ou l'enrôlement dans l'armée au travers du SNU dont la généralisation est prévue en 2026.

Par ailleurs, alors que depuis décembre et les annonces du Ministre Attal, les personnels se mobilisent avec les parents d'élèves pour exprimer leur refus du « choc des savoirs » et de ses groupes de niveau, les décrets et arrêtés les mettant en place ont été publiés le 17 mars. Ils s'accompagnent d'une note de service du 15 mars 2024, publiée au BO le 18 mars dans laquelle on peut lire : « L'ambition commune est partagée avec les acteurs du premier degré.[...] Enfin, ils peuvent intervenir en co-enseignement dans le cadre des enseignements de français et de mathématiques. »

S'agit-il de permettre l'intervention de deux enseignants (un PE et un professeur de collège) dans un même groupe ? Ou alors de placer l'un de ces groupes de niveau sous la responsabilité d'un PE ? Les professeurs des écoles étant eux-mêmes chargés de classe, pourraient-ils « compléter » ou remplacer leurs collègues du second degré, en dehors de leurs heures travaillées ? Quelles que soient les réponses à ces questions, force est de constater qu'en utilisant les enseignants du 1^{er} degré pour mettre en œuvre les groupes de niveau en français et en mathématiques, le gouvernement entend avancer vers la fusion 1^{er} et 2nd degré et vers un corps unique d'enseignants qui ferait voler en éclat les statuts particuliers.

Un document interne de la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Éducation nationale révèle les difficultés du gouvernement à assurer la mise en place des groupes de niveau « dans un contexte de tension particulièrement élevée sur la ressource disponible et les viviers

existants ». Le gouvernement trouve ainsi LA solution en décidant de faciliter les détachements des PE vers le corps des certifiés et même en proposant aux nouveaux retraités de reprendre du service ! Mais de qui se moque-t-on ?

Ainsi, en faisant appel, pour l'instant, aux professeurs des écoles volontaires et en s'appuyant sur les résultats catastrophiques des mutations interdépartementales dans le 1^{er} degré, le ministère entend procéder à un recrutement d'enseignants du 1^{er} degré au collège!

Alors que la situation dans les écoles du département est de plus en plus insupportable, avec entre de 200 et 300 classes non remplacées chaque jour faute d'enseignants remplaçants, alors que 156 fermetures de classes sont prévues à la rentrée prochaine, que des dizaines d'ouvertures demandées par les écoles ne sont pas satisfaites, que seulement 1/4 des maternelles REP bénéficierait à la rentrée des dédoublements en GS, le gouvernement continue d'organiser la pénurie d'enseignants du 1^{er} degré, pour mettre en œuvre des groupes de niveau massivement rejetés par les enseignants!

Les groupes de niveau passés en force par le gouvernement, avec l'arrêté du 17 mars, instaurent un tri social intolérable des élèves, et renforce les inégalités. Par ailleurs, ils organisent au collège la déréglementation des enseignements. En remettant en cause les programmes et horaires nationaux et en permettant de les adapter en fonction de décisions pédagogiques locales, c'est un pas supplémentaire dans la territorialisation de l'Éducation nationale, remettant en cause son caractère national.

La FNEC-FP-FO 94 exige l'abandon du « choc des savoirs » et l'abrogation de l'arrêté du 17 mars mettant en place les groupes de niveau !

Protection des personnels face au risque d'exposition à l'amiante!

Depuis plusieurs mois, les collègues font remonter leurs inquiétudes quant à la présence d'amiante dans leurs établissements. Dans de nombreux cas, les DTA, documents pourtant obligatoires, ne sont pas disponibles. Ainsi, dans une école de Limeil-Brévannes, ce n'est qu'après plus de 10 ans de relances répétées de la part d'une directrice que le DTA a été transmis aux enseignants de l'école. Et sa lecture a mis en lumière de graves manquements relatifs au suivi de l'état de dégradation des supports et à la mise en œuvre de mesures de protection. Il a fallu que les enseignants de l'école exercent leur droit de retrait pour que la mairie effectue en urgence les travaux nécessaires. Sur Boissy-Saint-Léger, les DTA de l'ensemble des écoles datent de ... 2007! Au lendemain d'une audience mairie avec un représentant du SNUDI-FO 94, la mairie s'est engagée à réactualiser la totalité de DTA des écoles et a déjà effectué des travaux de remise à neuf de sols dans plusieurs écoles durant les vacances de printemps. Mais les inquiétudes demeurent : quels risquent ont pris les enseignants et les élèves durant toutes ces années ?

Au regard de la dégradation générale des établissements du Val-de-Marne, dont la majorité ont été construits avant 1997, date de l'interdiction de l'utilisation de l'amiante, la FNEC-FP-FO 94 exige que les résultats de l'enquête Nationale diligentée par le Ministère de l'Éducation Nationale soient communiqués au plus vite à l'ensemble des personnels et que tous les DTA de tous les établissements scolaires du Val-de-Marne soient immédiatement transmis aux enseignants.

Protection des personnels face aux agressions!

Dans le département, les agressions contre les enseignants se multiplient.

Le FNEC FP-FO 94 rappelle l'obligation qui est celle du Ministre et de son administration de mettre en œuvre la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi 83-634 destinée à protéger les agents publics dès lors qu'ils rencontrent des difficultés au sein de leur classe, en cas d'incivilité, de remise en cause et/ou d'agression dans le cadre de leurs fonctions.

Pour notre fédération, la protection fonctionnelle ne saurait se résumer à la protection juridique (c'est-à-dire au paiement d'un avocat pour le personnel). Elle doit être mise en œuvre par l'Institution

pour faire cesser tout danger, proposer les mesures de prévention appropriées pour faire cesser ces faits et exiger les réparations correspondantes.

La Ministre et la hiérarchie ont des obligations. Celle par exemple d'enclencher une action judicaire en saisissant le Procureur de la République dans le cadre de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

La responsabilité de la Ministre et de la hiérarchie, c'est également de reconnaître toutes ces agressions comme des accidents du travail et cela dans les meilleurs délais afin que les collègues victimes puissent commencer leurs soins rapidement.

La responsabilité de la Ministre et de la hiérarchie c'est enfin de rétablir une médecin de prévention, exsangue depuis plus de 20 ans dans notre département. Dans les faits, le ministère de l'Éducation Nationale s'est totalement émancipé de ses obligations fondées à la fois sur le Code du travail et les textes réglementaires de la Fonction publique puisque plus aucun collègue ne bénéficie de visite médicale sur temps de travail.

Nous vous remercions.